

Concours des 5 000 \$ de REEE – RÈGLEMENTS OFFICIELS : Un (1) « REEE d'une valeur au comptant de 5 000 \$ » à gagner. Le prix, consiste en un dépôt d'entrée unique de 5 000 \$ versé par La Première financière du savoir* dans un nouveau Régime PremFlex (« le Régime ») établi au nom de l'enfant nommé sur le bulletin de participation du concours. (Inscrits respectivement en tant que bénéficiaire et souscripteur). Le Régime est un régime enregistré d'épargne-études (« REEE ») et tous les dépôts à ce Régime sont placés et gérés par La Première financière du savoir. Les dépôts et le revenu gagné sur les dépôts peuvent être utilisés pour aider à payer les études postsecondaires du bénéficiaire. La valeur finale du Régime ne peut pas être prévue ni garantie puisqu'elle dépend de plusieurs facteurs, y compris la somme de revenu gagné dans le Régime et les frais déduits. Le dépôt de 5 000 \$ versé au Régime est soumis à des frais uniques d'entrée d'inscription (jusqu'à 9,5 % des 5 000 \$), frais de gestion et/ou prime de fidélité. Veuillez consulter le prospectus en cours du Régime pour de plus amples informations sur les caractéristiques du Régime.

1. Aucun achat n'est requis pour participer. **2.** Le concours se termine le **6 septembre 2019** (à 23h59 HE/HNE). **3a.** Les participants sont autorisés à soumettre un bulletin de participation par enfant. **3b.** Ce concours est réservé aux parents, grands-parents, oncles et tantes de l'enfant désigné et qui sont résidents canadiens majeurs, à l'exception des employés de La Première fondation du savoir, La Première financière du savoir, ses partenaires associés et de l'organisme d'adjudication et ceux qui habitent à la même adresse. **3c.** L'enfant désigné ne doit pas avoir plus de 15 ans ou sa date de naissance prévue doit être dans moins de 120 jours, à compter de la sélection du gagnant. **4.** Remplissez un bulletin de participation officiel sur les sites Web de La Première financière du savoir, certains sites qu'elle parraine, ou par l'entremise des bulletins de participation papier distribués par les représentants de La Première financière du savoir. **5.** La probabilité qu'un participant soit choisi dépend du nombre de bulletins de participation admissibles reçus. Chaque bulletin de participation lisible et dûment rempli a une chance égale d'être tiré. **6.** Chaque participant reconnaît : **6a.** Être lié par les règlements du concours et soumis à toutes les lois applicables. **6b.** Que La Première financière du savoir (et n'importe quel partenaire du concours) n'acceptera pas de bulletins de participation ni ne sera responsable de i) bulletins de participation perdus, volés, retardés, mécaniquement reproduits, télécopiés, téléphonés, modifiés, endommagés, détruits, incomplets, imprécis, illisibles, irréguliers, insuffisamment affranchis, mal identifiés, mal adressés, ou ii) la capture incorrecte ou la manipulation des informations sur les bulletins de participation qu'elle soit due à l'utilisateur du site Web, des utilisateurs non autorisés ou par n'importe quel équipement ou programme associé à ou utilisé dans le Concours, ou, iii) des erreurs techniques ou humaines ou l'impression d'erreurs ou autres problèmes, des erreurs ou de la négligence qui peuvent survenir ou arriver en rapport avec le Concours. **6c.** Dégager de toute responsabilité La Première financière du savoir (et n'importe quel partenaire du concours) de toute revendication, perte, dépense (incluant des honoraires d'avocats) ou autre responsabilité qui peut être supportée en rapport avec le Concours incluant, sans restriction, n'importe quels dommages et intérêts résultant de la participation, l'acceptation de prix, le reçu, la propriété ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix, ou au cours de la préparation à, la participation dans, et/ou pendant un déplacement lié à une activité concernant le prix. **6d.** La Première financière du savoir se réserve le droit de retirer ou résilier ce concours en tout temps sans préavis et peut à sa seule discrétion modifier les conditions clés ou substituer le prix (selon les lois fédérales et provinciales applicables). **7.** En ce qui concerne les participants de la province de Québec, tout différend relatif à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend relatif à l'attribution d'un prix dans ce concours peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler. **8.** Un (1) gagnant sera désigné à La Première financière du savoir, 50 Burnhamthorpe Rd W, bureau 1000, Mississauga, Ontario, le 20 septembre 2019 avant la fin du

jour ouvrable, par un jury dont les décisions sont définitives. En cas de litige quant à la personne qui a soumis un bulletin de participation en ligne, le bulletin de participation sera réputé avoir été soumis par le titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique indiquée sur le bulletin de participation (une preuve d'identité du titulaire du compte de messagerie autorisé peut être demandée). **9.** La Première financière du savoir ou son partenaire contactera le gagnant désigné par téléphone et vérifiera les renseignements de participation. S'il n'est pas possible d'entrer en contact avec un participant (la messagerie vocale est exclue) dans les 10 jours ouvrables suivant la date de sa sélection, ce participant est disqualifié. Un autre participant sera tiré au sort et dans l'éventualité où on ne peut pas entrer en contact avec ce participant (semblable au premier participant sélectionné) dans les 20 jours ouvrables suivants, le prix sera perdu et aucun nouveau participant ne sera tiré au sort. **10.** Le gagnant doit faire ce qui suit ou être disqualifié sans qu'un autre gagnant de remplacement ne soit tiré : **10a.** Répondre correctement, dans un temps limité, et sans aide, à une question de mathématiques ou faisant appel à ses connaissances générales. **10b.** Signer un formulaire de renonciation confirmant qu'il se conforme à tous les règlements du concours et son acceptation du prix tel qu'attribué. **10c.** Accepter les conditions générales du Régime PremFlex stipulées dans la convention d'aide aux études et dans le prospectus. (Le prospectus est disponible à l'adresse www.premierefinancieredusavoir.ca ou sur demande en téléphonant au 1 800 363-7377) **10d.** Accepter que ni les substitutions ni les cessions ne soient autorisées. **10e.** Remplir les documents d'inscription conformément aux réglementations du régime offert par La Première financière du savoir dans les 14 mois (425 jours) suivant la date où La Première financière du savoir ou son partenaire les aura contactés pour leur annoncer qu'ils sont gagnants. **10f.** Si l'enfant désigné est inscrit sans numéro d'assurance sociale, il doit être fourni dans le délai fixé conformément aux réglementations du régime. Sinon le régime sera résilié et seul le capital net sera remis au gagnant. **11.** Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de La Première financière du savoir et qu'ils ne seront ni rendus ni partagés avec une autre société non associée. **11a.** Les informations fournies sur le formulaire d'inscription sont utilisées par La Première financière du savoir (et partenaires associés) aux fins de participation au concours et de réalisation. **11b.** Les participants acceptent que les informations qu'ils fournissent puissent également être utilisées par La Première financière du savoir et ses représentants des ventes (représentants en plans de bourses d'études au Québec) et/ou partenaires associés pour potentiellement recevoir des informations ou un contact lié à la promotion de REEE distribués par La Première financière du savoir. Si le participant souhaite refuser de recevoir des informations ou un contact, il peut cocher la case appropriée sur le formulaire d'inscription (voir politique de confidentialité à www.premierefinancieredusavoir.ca). **11c.** Le gagnant reconnaît que : les renseignements et/ou les photographies fournis peuvent être utilisés, sans limite, sans rémunération, conformément aux Lois sur la protection de la vie privée, par La Première financière du savoir et ses partenaires associés, aux fins de marketing et de publicité futurs (incluant l'Internet).